



# Assemblée générale

Soixante-cinquième session

**86<sup>e</sup>** séance plénière

Lundi 18 avril 2011, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Deiss ..... (Suisse)

*En l'absence du Président, M. Ntwaagae (Botswana), Vice-Président, assume la présidence.*

Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient », publié sous la cote A/65/422/Add.1.

*La séance est ouverte à 10 h 10.*

## Point 51 de l'ordre du jour (suite)

### Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

#### Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/65/422/Add.1)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au Rapporteur de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), M. Mohammad Wali Naemi, de l'Afghanistan, qui va présenter le rapport de la Commission.

**M. Naemi** (Afghanistan), Rapporteur de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au titre du point 51 de l'ordre du jour, intitulé « Office de secours et de travaux des Nations

Durant la partie principale de la soixante-cinquième session de l'Assemblée, la Commission a décidé de reporter à 2011 l'examen du rapport du Secrétaire général (A/65/705) sur le renforcement de la capacité de gestion de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. La Commission a examiné ledit rapport à sa 25<sup>e</sup> séance, le 24 mars.

Le projet de résolution déposé au titre de ce point de l'ordre du jour figure au paragraphe 9 du rapport de la Quatrième Commission dont l'Assemblée est saisie. La Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter ce projet de résolution.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre du rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) dont elle saisie ce matin.

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Quatrième Commission au paragraphe 9 de son rapport, qui est intitulé « Rapport du Secrétaire général (A/65/705) sur le

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



renforcement de la capacité de gestion de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

*Votent contre :*

Israël

*S'abstiennent :*

Néant

*Par 123 voix contre une, le projet de résolution est adopté (résolution 65/272).*

[Les délégations de l'Arménie, des Comores, de l'Érythrée, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de l'Éthiopie, du Guyana, de l'Iraq, de l'Irlande, de la Jordanie, de la Mauritanie et de la Suisse ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 51 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 10 de l'ordre du jour (suite)**

**Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida**

**Document de séance** (A/65/CRP.4)

**Projet de décision** (A/65/L.71)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Les membres se rappelleront que, dans la résolution 65/180 en date du 20 décembre 2010, qu'elle a adoptée au titre de cette question, l'Assemblée générale a prié le Président de dresser, après avoir procédé aux consultations nécessaires avec les États Membres, la liste des représentants de la société civile concernés, autres que ceux mentionnés dans la résolution, et de soumettre cette liste à l'examen des États Membres selon le principe de l'approbation tacite, afin que l'Assemblée puisse arrêter la liste définitive de ceux qui prendront part à la réunion.

Après avoir procédé aux consultations nécessaires, l'Assemblée générale est maintenant saisie d'un document de séance publié sous la cote A/65/CRP.4, qui contient la liste des représentants de la société civile invités à participer à la réunion de haut niveau, y compris les tables rondes. À cet égard, l'Assemblée générale est également saisie d'un projet de décision publié sous la cote A/65/L.71.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision intitulé « Participation des représentants de la société civile à la réunion de haut niveau consacrée à un examen d'ensemble des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et la Déclaration politique sur le VIH/sida, qui se tiendra du 8 au 10 juin 2011 ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de décision?

*Le projet de décision est adopté.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé son examen du point 10 de l'ordre du jour.

#### **Point 12 de l'ordre du jour** (*suite*)

#### **2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique**

##### **Projet de résolution** (A/65/L.70)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Les membres se rappelleront que l'Assemblée générale a tenu débat commun sur le point 12 de l'ordre du jour et le point 62 de l'ordre du jour et ses points subsidiaires a) et b) à des 30<sup>e</sup> et 31<sup>e</sup> séances plénières, le 14 octobre 2010.

Je donne la parole à la représentante de la République-Unie de Tanzanie, qui va présenter le projet de résolution A/65/L.70.

**M<sup>me</sup> Maduhu** (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Au nom du Groupe des États d'Afrique, j'ai l'honneur de présenter, au titre du point 12 de l'ordre du jour, le projet de résolution intitulé « Consolidar les acquis et intensifier l'action menée pour lutter contre le paludisme et l'éliminer dans les pays en développement, particulièrement en Afrique, d'ici à 2015 », publié sous la cote A/65/L.70.

L'objectif du projet de résolution est de prendre acte des progrès que nous avons accomplis ensemble dans la lutte contre le paludisme, qui constitue l'un des défis économiques et sanitaires les plus importants auxquels sont confrontés les pays en développement, en particulier sur le continent africain, qui reste le plus touché. Le projet de résolution vise à consolider ces acquis et à renouveler l'appui politique nécessaire pour accroître de façon sensible les efforts en vue de maîtriser et, en fin de compte, d'éradiquer le paludisme d'ici à l'échéance prévue, soit 2015.

À lire le *Rapport 2010 sur le paludisme dans le monde* de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), il est évident que lorsque la volonté politique est au rendez-vous, il est possible de contenir, voire d'éliminer le paludisme. Le rapport indique que le financement de la lutte contre le paludisme a atteint un niveau sans précédent en 2010, soit 1,8 milliard de

dollars. Nous nous félicitons de cette évolution, tout en rappelant néanmoins que l'objectif fixé pour 2010 était en fait de 6 milliards de dollars. Nous avons donc indéniablement fait des progrès, mais il nous faut encore consolider et accroître substantiellement nos efforts.

Ce financement accru a été déterminant pour améliorer l'accès aux moustiquaires imprégnées d'insecticide au cours des trois dernières années. Entre 2008 et 2010, environ 289 millions de moustiquaires ont été fournies dans toute l'Afrique subsaharienne; en 2010, selon les estimations, 42 % des ménages africains étaient en possession d'au moins une moustiquaire et 35 % des enfants de moins de 5 ans dormaient sous une moustiquaire imprégnée. Il s'agit là d'un progrès indéniable, mais notre objectif commun étant la couverture universelle, il nous reste encore un long chemin à parcourir. Il convient également de ne pas oublier de prévoir le remplacement des moustiquaires qui arrivent au terme de leur durée de vie de trois ans.

L'augmentation du financement a également permis d'intensifier sensiblement les programmes de pulvérisation intradomiciliaires d'insecticides à effet rémanent, le nombre de personnes protégées passant de 13 millions en 2005 à 75 millions en 2009. Là encore, il s'agit d'un progrès, mais le taux de couverture n'est que de 10 % de la population exposée au risque. Nous avons donc encore du travail.

À mesure que diminue l'incidence du paludisme, il est de plus en plus important de disposer des capacités de diagnostic rapide requises pour différencier une fièvre palustre d'un état fébrile ayant une autre origine. Grâce à l'augmentation du financement, le nombre de cas confirmés par un test de diagnostic a sensiblement augmenté, passant de moins de 5 % au début de la décennie précédente à environ 35 % en 2009. Il s'agit d'un progrès certain, mais nous devons consolider et renforcer ces capacités car de trop nombreux cas de paludisme ne sont toujours pas diagnostiqués correctement.

En 2005, seuls cinq pays fournissaient suffisamment de cures de combinaisons thérapeutiques à base d'artémisinine pour traiter plus de 50 % des malades soignés dans le secteur public. Grâce à l'évolution des politiques mises en œuvre dans les pays et à un financement accru, en 2009, 11 pays africains fournissaient déjà un nombre suffisant de ces cures pour traiter plus de 100 % des cas de paludisme vus

dans le secteur public et huit autres pays de cette région en ont délivré suffisamment pour traiter 50 à 100 % des cas. C'est une avancée indiscutable, mais il reste encore beaucoup à accomplir avant que tous les cas ne puissent être traités.

Les efforts entrepris ont permis une réduction notable du nombre de cas de paludisme et du nombre de décès imputables au paludisme dans le monde. Dans mon propre pays, par exemple, le paludisme a été quasiment éradiqué à Zanzibar, ce qui nous donne l'impulsion nécessaire pour déployer le même effort dans toute la République-Unie de Tanzanie. Dans au moins 11 pays africains et 32 pays d'endémie palustre en dehors de l'Afrique, le nombre de cas confirmés a reculé de plus de 50 % entre 2000 et 2009.

Encore une fois, il faut se féliciter de ces progrès, mais nous ne devons pas oublier que l'Assemblée mondiale de la Santé s'était, en 2005, fixé pour but de réduire le nombre de cas et de décès imputables au paludisme dans tous les pays d'au moins 50 % d'ici fin 2010 et d'au moins 75 % d'ici 2015 par rapport aux chiffres de 2000. N'oublions pas non plus à quel point il importe d'améliorer les statistiques sanitaires des pays en développement et d'intensifier les efforts pour renforcer notre capacité de suivi et de surveillance afin de pouvoir réagir dans les plus brefs délais à une résurgence du paludisme ou à l'apparition d'une résistance aux antipaludéens.

Le projet de résolution présenté cette année a été mis à jour par rapport à la résolution 64/79 de l'an dernier. Bien que le projet conserve le libellé du précédent texte, il a été actualisé pour tenir compte des évolutions techniques et des faits nouveaux. Les nouveautés du projet de résolution sont les suivantes.

L'année 2010 marquait la fin de la Décennie pour faire reculer le paludisme. Aussi avons-nous modifié le titre du projet de résolution en conséquence.

Le projet de résolution se félicite de l'initiative prise par l'Alliance des dirigeants africains contre le paludisme et du fait que ces derniers restent déterminés à réaliser les objectifs fixés pour 2015. Il les encourage également à jouer un rôle politique de premier plan dans la lutte contre le paludisme en Afrique. Le projet de résolution accueille par ailleurs avec satisfaction la Stratégie mondiale pour la santé des femmes et des enfants du Secrétaire général, dont l'objectif est de réduire sensiblement le nombre de décès, y compris ceux imputables au paludisme, parmi les mères, les nouveau-nés et les enfants de moins de 5 ans.

Le projet de résolution reconnaît que, même si l'augmentation des investissements internationaux et nationaux dans la lutte contre le paludisme a permis de réduire le fardeau que représente le paludisme pour de nombreux pays, certains d'entre eux s'acheminant même vers l'élimination de la maladie, un grand nombre de pays, pour la plupart en Afrique, continuent de payer un trop lourd tribut au paludisme. Il souligne également qu'il importe de renforcer les systèmes de santé pour appuyer efficacement la lutte antipaludique et éradiquer la maladie.

Le projet de résolution prie instamment la communauté internationale, les Nations Unies et toutes les autres parties prenantes de contribuer au financement et à la mise en œuvre du Plan d'action mondial contre le paludisme. Il appelle à accroître les moyens de prévention, de lutte et de traitement afin de réaliser les objectifs arrêtés au niveau international en matière de paludisme.

Enfin, le projet de résolution prie le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé et en consultation avec les États Membres, de présenter à l'Assemblée générale, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et en particulier, sur les progrès faits dans la réalisation d'ici à 2015 des objectifs de la Déclaration d'Abuja ainsi que de ceux du Plan mondial d'action contre le paludisme et de l'objectif 6 du Millénaire pour le développement.

Les consultations sur le projet de résolution ont été extrêmement ouvertes et transparentes. Nous remercions toutes les délégations qui ont participé aux consultations pour leur engagement constructif, qui a permis de parvenir au consensus. Nous remercions tout particulièrement toutes les délégations qui se sont portées coauteurs du projet de résolution, et nous convions les autres délégations à suivre leur exemple aujourd'hui. Nous remercions également le Secrétariat, nos partenaires de l'OMS et du projet Faire reculer le paludisme, le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le paludisme et tous ceux qui nous ont apporté un appui précieux.

Avant que nous nous prononcions sur le projet de résolution, je voudrais proposer d'apporter la modification suivante au paragraphe 9. Les termes « appuie les » dans la proposition finale du paragraphe doivent être supprimés et remplacés par « prend note des ». La proposition doit alors se lire : « prend note

des initiatives du Groupe pilote sur les financements innovants pour le développement et de son Groupe de travail de haut niveau sur les financements innovants pour les systèmes de santé qui a été récemment créé. »

Nous formons l'espoir que, comme les années précédentes, le projet de résolution sera adopté par consensus.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va à présent se prononcer sur le projet de résolution A/65/L.70, intitulé « Consolider les acquis et intensifier l'action menée pour lutter contre le paludisme et l'éliminer dans les pays en développement, particulièrement en Afrique, d'ici à 2015 », tel que révisé oralement.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Botnaru** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que, depuis que le projet de résolution A/65/L.70 a été déposé, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Croatie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Luxembourg, Monaco, Monténégro, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie et Suriname.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/65/L.70, tel que révisé oralement?

*Le projet de résolution A/65/L.70, tel que révisé oralement, est adopté (résolution 65/273).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 12 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

## **Point 122 de l'ordre du jour** (*suite*)

### **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionale ou autres**

#### **a) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine**

##### **Projet de résolution (A/65/L.68)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Les membres se rappelleront que l'Assemblée générale a tenu un débat sur l'alinéa a) du point 122 de l'ordre du jour à sa 83<sup>e</sup> séance plénière, le 28 mars.

Je donne maintenant la parole au représentant de Maurice, qui va présenter le projet de résolution A/65/L.68.

**M. Meetarbhan** (Maurice) (*parle en anglais*) : J'ai l'immense plaisir de présenter, au nom de l'Union africaine et du Groupe des États d'Afrique, le projet de résolution intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », publié sous la cote A/65/L.68. Tout d'abord, je voudrais remercier sincèrement toutes les délégations et les partenaires de leur contribution constructive à l'élaboration de ce projet de résolution.

La coopération à différents niveaux, sous-régional, régional ou international, est la clef qui libère le potentiel de croissance et de développement durables. L'Acte constitutif de l'Union africaine attache une grande importance à la transformation de l'Afrique en un continent stable et développé où la jeune génération peut envisager en toute sérénité un avenir meilleur. Malgré les progrès accomplis sur cette voie, il nous reste encore du chemin à parcourir. Le projet de résolution d'aujourd'hui, que j'ai l'honneur de présenter, vise à promouvoir l'esprit de coopération entre l'Union africaine et l'ensemble de la communauté internationale, représentée par l'ONU, pour accélérer la réalisation de cet objectif.

L'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies ont toutes les deux comme principes fondateurs le développement holistique, et les deux organisations sont donc appelées à travailler main dans la main et de façon complémentaire. En Afrique, nous sommes heureux de voir que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine s'est intensifiée ces dernières années, comme le montre les nombreuses actions concertées menées dans nombre de domaines. Cette relation stratégique entre les deux organisations doit être renforcée afin de promouvoir un partenariat plus efficace porteur du principe du respect mutuel qui doit présider à l'examen des questions d'intérêt mutuel et des problèmes qui les préoccupent. Ces derniers sont nombreux, et je n'en citerai que trois.

Premièrement, la paix et de la sécurité. Malgré les progrès enregistrés dans certaines parties du continent, la question de la paix et de la sécurité reste problématique dans certaines autres régions. La paix

est une condition préalable à réalisation du développement humain, social et économique efficace, qui est essentiel pour que l'Afrique atteigne les objectifs nationaux, régionaux et internationaux tels que les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). À cet égard, le projet de résolution souligne qu'il faut que les deux organisations établissent des liens d'étroite coopération pour faire face aux problèmes que posent les mines terrestres, le trafic des armes légères, le terrorisme et la criminalité transnationale organisée. Nous nous félicitons du lancement en septembre 2010 de l'Équipe spéciale conjointe sur la paix et la sécurité de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union africaine, qui servira de cadre important pour la poursuite du partenariat stratégique sur la paix et la sécurité entre le Secrétariat de l'ONU et la Commission de l'Union africaine.

Deuxièmement, s'agissant du développement, malgré les richesses naturelles et humaines dont elle dispose, l'Afrique n'a pas encore tiré pleinement parti de son potentiel. Son sous-développement est dû à de nombreux facteurs, dont beaucoup sont exogènes. À cet égard, le projet de résolution engage le système des Nations Unies à continuer à soutenir l'Union africaine et ses États membres dans les efforts qu'ils déploient pour réaliser les OMD. Il est également essentiel, pour promouvoir le développement économique et social du continent, que la communauté internationale veille à appliquer de manière efficace, coordonnée et intégrée le Programme de Doha pour le développement, le Consensus de Monterrey adopté à la Conférence internationale sur le financement du développement, la Déclaration de Doha sur le financement du développement, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable et le Document final du Sommet mondial de 2005. De plus, nous voudrions souligner une nouvelle fois qu'il est urgent de mener à bien dans les meilleurs délais les négociations du Cycle de Doha pour le développement, notamment celles visant à apporter des améliorations sensibles dans des domaines comme les mesures liées au commerce, y compris l'accès au marché, de manière à favoriser une croissance durable en Afrique.

Troisièmement, s'agissant de la question du développement institutionnel, pour réaliser la croissance en Afrique, il faut d'urgence promouvoir et renforcer la structure et le cadre institutionnels pour une bonne gouvernance et pour une mise en œuvre efficace des initiatives de développement. Le continent se félicite du rôle central que jouent les groupes sous-

régionaux en matière de renforcement des institutions aux fins de promouvoir le développement socioéconomique et politique dans leurs régions respectives. Mais le manque de connaissances spécialisées et de ressources dans de nombreux domaines souligne combien il importe de resserrer la coopération entre l'ONU et l'Union africaine pour renforcer ces institutions. Nous sommes donc sensibles aux diverses initiatives prises par l'ONU et ses organismes à cet égard.

Par ailleurs, le Groupe des États d'Afrique félicite le Secrétaire générale d'avoir entrepris l'examen de la déclaration de 2006 sur le Programme décennal de renforcement des capacités pour l'Union africaine, et se félicite des recommandations relatives à l'accélération de la mise en œuvre du Programme.

Nous sommes également convaincus que la création et le renforcement du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine à Addis-Abeba contribueraient à une meilleure interaction et améliorerait considérablement la coordination, dans le contexte d'un engagement plus actif de l'ONU dans les domaines où existe déjà une coopération avec l'Union africaine et dans les nouveaux domaines de coopération.

Le projet de résolution prend acte de la coopération étroite existant entre les deux organisations et souligne les questions vitales auxquelles tant l'ONU que l'Union africaine doivent accorder la priorité et l'attention, à savoir la paix et la sécurité, en particulier s'agissant de la prévention des conflits, le maintien de la paix, le rétablissement de la paix, la reconstruction postconflit et la consolidation de la paix; l'appui au processus de démocratisation et la bonne gouvernance; et les questions humanitaires et de développement.

Le projet de résolution sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine est présenté pour examen à l'Assemblée générale, et nous espérons vivement qu'il sera adopté par consensus.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/65/L.68.

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Botnaru** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en*

*anglais*) : J'annonce que, depuis le dépôt du projet de résolution A/65/L.68, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Autriche, Chypre, Croatie, Lituanie, Malte, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Pologne, République de Moldova, Roumanie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/65/L.68?

*Le projet de résolution A/65/L.68 est adopté (résolution 65/274).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 122 a) de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 10 h 55.*